

19 route de Monistrol - BP 49
43600 Sainte-Sigolène
Tél. : 04 71 66 62 11
Fax : 04 71 66 18 68
infos@sell43.fr

www.sell43.fr

COMPTE RENDU
REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019 A STE SIGOLENE

Début de séance 18H30

- Rajouté à l'ordre du jour :
 - Le Syndicat des Eaux Loire Lignon ainsi que la Commune de Ste Sigolène sont victimes d'une pollution aux PCB localisée dans le silo de boue de la station d'épuration de la Rouchouse à Ste Sigolène. Une enquête est en cours pour localiser la source de la pollution et un arrêté préfectoral du 20 septembre 2019 a défini un ensemble de mesures à prendre pour déterminer l'ampleur de la pollution et apporter des solutions pour la traiter.
Afin de faire face aux dépenses d'analyses, il est proposé une décision modificative du budget d'assainissement à hauteur de 20 000 € déduit du virement à la section d'investissement. – adoptée à l'unanimité
 - La conjoncture actuelle pour nos emprunts nous amène à réaliser une décision modificative pour abonder notre remboursement du capital à hauteur de 750 €. – adoptée à l'unanimité
- Vote de la modification des statuts pour actualisation et extension de membre :
 - Demande de la commune de Dunières de confier la gestion de sa station d'épuration au SELL ; - adoptée à l'unanimité
 - Mise à jour de la liste des délégués : Madame Oudin Marie Laure comme délégué titulaire et Monsieur Sigaut Henri comme délégué suppléant – adopté à l'unanimité
 - Vote du montant pour la gestion des équipements de Dunières – adopté à l'unanimité
 - Adoption de la convention d'exploitation – adoptée à l'unanimité
 - Décision modificative pour intégrer la gestion de la station. – adoptée à l'unanimité
- Convention avec la Préfecture pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat – adoptée à l'unanimité
- Gestion du personnel : suppressions de poste et création de poste – adoptée à l'unanimité
- Actualisation du RIFSEEP – adoptée à l'unanimité
- Réflexion sur l'assainissement :
 - Afin de répondre efficacement aux attentes des abonnés et des collectivités vis-à-vis des contrôles des installations d'assainissement des usagers, il serait souhaitable que les collectivités délibèrent pour donner au SELL la possibilité de réaliser des contrôles d'assainissement collectif des installations et produire un certificat de conformité.
En cas de contrôle et de constat que l'installation dépend soit du collectif soit du non-collectif, le SELL sera en mesure de délivrer un rapport de diagnostic.
 - Cas des habitations raccordables
Suivant l'article L1331-1, Les collectivités ont la possibilité de percevoir pour les habitations raccordables une somme équivalente à la redevance d'assainissement. Pour cela, la délibération des tarifications doit-être explicite.
Il faudrait que les collectivités délibèrent spécialement sur un tarif pour les raccordables.
Un courrier précisant ces points sera transmis aux collectivités adhérentes au SELL.
 - À la suite du 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau, l'organisation financière et technique du SPANC doit être étudiée. Une position devra être prise lors du vote des tarifs en décembre.
- La prochaine réunion du comité syndical est fixée le mercredi 18 décembre 2019 à 18h30 au SELL.

Fin de séance 20H30

Le Président D.FREYSSENET

